

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 8 Décembre 2020

L'an 2020 et le 8 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Sauvigny-les-Bois sous la présidence de
LECOUR Alain Maire

Présents : M. LECOUR Alain, Maire, Mmes : CORDELIER Josette, DEBROSSE Delphine, MORLEVAT Mireille, OPPE Céline, PAUCHARD Michèle, MM : BOUCHER David, DESRAME Christophe, EYMERY Eric, MOREL Pascal, PREGERMAIN Stéphane, REZZOGUI Yassin

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : EUGENIO FERREIRA Magali à Mme PAUCHARD Michèle, PELLE Sandrine à M. REZZOGUI Yassin, M. COLAS Vincent à M. EYMERY Eric

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 30/11/2020

Date d'affichage : 01/12/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de la Nièvre
le :

et publication ou notification
du :

A été nommée secrétaire : Mme DEBROSSE Delphine

Objet des délibérations

SOMMAIRE

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE "PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)" A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE ET ALLIER
RENFORCEMENT SECURITE DE L'ECOLE
CLIMATISATION ET FILM SOLAIRE A L'ECOLE
DECISION MODIFICATIVE N°2: BUDGET COMMUNE
TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES ANNÉE 2022
REGLEMENT INTERIEUR

Le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

**réf : 2020-053: OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE "PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)"
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE ET ALLIER**

La loi n°2014-366 pour l'accès au logement et l'urbanisme rénové dit «Alur» en date du 24 mars 2014 rend obligatoire le transfert de la compétence liée à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme aux communautés de communes et communautés d'agglomération dans un délai de trois ans après la publication de la loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Par délibération n°2017-003 en date du 28 février 2017, le conseil municipal de la commune de Sauvigny-les-Bois a délibéré pour s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté de communes Loire et Allier.

L'article 136 II 2ème alinéa de la loi «Alur» prévoit que si la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, soit le 1er janvier 2021, sauf opposition d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

Or, la loi du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire reporte au 1er juillet 2021 le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité en l'absence d'opposition d'une minorité de communes.

La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 proroge l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 (inclus). L'article 7 de ce texte a pour objet le report du transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité, qui devait intervenir le 1er janvier 2020 en l'absence d'opposition d'une minorité de communes. Le législateur a souhaité accorder un délai supplémentaire (de 6 mois) aux élus, compte tenu de la mise en place tardive des conseils municipaux due à l'épidémie de covid-19.

Une nouvelle délibération est donc nécessaire.

Il n'apparaît pas opportun d'engager à ce jour le transfert de cette compétence à la Communauté de communes Loire et Allier. En effet, le maintien de cette compétence au niveau de chaque commune permet de maîtriser l'évolution de l'urbanisation en fonction des spécificités de chaque territoire. La vision de l'aménagement du territoire à l'échelle intercommunale doit rester portée par le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) qui permet de définir les grands enjeux et les orientations en matière de développement du territoire.

Enfin, le transfert de la compétence rendrait toute évolution des documents d'urbanisme plus complexe et plus longue pour l'ensemble des communes. Le maintien de la compétence au niveau de chaque commune permet de conserver une certaine flexibilité pour engager des procédures de modification, de révision ou de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Pour ces raisons, il vous est proposé de refuser le transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté de communes Loire et Allier.

Vu l'article 136 II 2ème alinéa de la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et l'urbanisme rénové,

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Plan local d'urbanisme de la commune de Sauvigny-les-Bois en date du 10 mai 2007 ;

CONSIDERANT que la commune de Sauvigny-les-Bois, pour les motifs ci-dessus évoqués s'oppose au transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes Loire et Allier ;

Le Conseil municipal de la commune de Sauvigny-les-Bois, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré:

-S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, à la Communauté de communes Loire et Allier,

-AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Président de la Communauté de communes Loire et Allier.

A la majorité (pour : 14 contre : 1 abstentions : 0)

réf : 2020-054:RENFORCEMENT SECURITE DE L'ECOLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de renforcer la sécurité de l'école.

Il présente les devis s'élevant à 10 353.66 € se décomposant ainsi:

-devis entreprise ROYER: 5 169.50 €

-devis entreprise ATN: 5 184.16 €

Monsieur le Maire propose de présenter ce dossier au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-accepte le projet

-fixe comme suite le plan de financement

Coût prévisionnel: 10 353.66 €

DETR: 5 000.00 €

Fonds propres: 5 353.66 €

-sollicite une subvention de l'état au titre de la DETR

-autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires à cette opération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-055: CLIMATISATION ET FILM SOLAIRE A L'ECOLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'installer une climatisation à la garderie et un film solaire sur les vitrages de la cantine.

Il présente les devis s'élevant à 11 083.22 € se décomposant ainsi:

-devis entreprise SARL PUBLI-DECOR: 1 758.00 €

-devis entreprise CANAMERO: 9 325.32 €

Monsieur le Maire propose de présenter ce dossier au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

-accepte le projet

-fixe comme suit le plan de financement

Coût prévisionnel: 11 083.22 €

DETR: 5 000.00 €

Fonds propres: 6 083.22 €

-sollicite une subvention de l'Etat au titre de la DETR

-autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires relatives à cette opération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-056: DECISION MODIFICATIVE N°2: BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au vu des crédits disponibles, il convient de prendre une décision modificative, afin de régler des frais d'études en investissement pour le projet des travaux de l'Eglise, Monsieur le Maire propose au conseil d'adopter la décision modificative suivante:

Section d'investissement:

-opération 111 article 2313: - 7 000.00 Euros

-opération 111 article 2031: + 7 000.00 Euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la décision modificative.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-057: TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES ANNÉE 2022

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide d'augmenter les tarifs de location de la salle des fêtes pour les extérieurs à compter du 01/01/2022. Les tarifs restent inchangés pour les sauvignois et les associations sauvignaises.

TARIFS SALLE DES FÊTES - ANNÉE 2022
EXTÉRIEURS

(Pour un week-end du samedi matin 9 h 00 au lundi matin 8 h 00)

Salles	Caution	Tarif des salles avec tables et chaises		Cuisine	Vaisselle	Nappes et Serviettes en tissu	Matériel de sonorisation	Ouverture de la cloison pendant la manifestation
		Eté	Forf. Chauffage entre le 01/10 et le 30/04					
Grande Salle (224 m ²) 180 personnes	1 500 € pour la salle	450 €	84 €	80 €	0,70 € le couvert	Location +	120 €	64 €
Petite Salle (104 m ²) 70 personnes		210 €	61 €			Nettoyage		
Grande Salle + Petite Salle (328 m ²) 250 personnes	1 000 € pour la sono	660 €	145 €			7,50 € la nappe		

Week-End, Jours Fériés et Veilles de Jours Fériés

Les locataires utilisant la salle/cuisine dès le vendredi matin dans le cas de week-end paieront un supplément de 50 %.
Les locataires qui ne prendront la salle/cuisine qu'une seule journée, auront droit à un abattement de 25 %.

Semaine : (lundi, mardi, mercredi, jeudi)

Location salle/cuisine à la journée au prix de 50 % d'un week-end.

TARIFS SALLE DES FÊTES - ANNÉE 2022 PARTICULIERS SAUVIGNOIS

(Pour un week-end du samedi matin 9 h 00 au lundi matin 8 h 00)

Salles	Caution	Tarif des salles avec tables et chaises		Cuisine	Vaisselle	Nappes et Serviettes en tissu	Matériel de sonorisation	Ouverture de la cloison pendant la manifestation
		Eté	Forf. Chauffage entre le 01/10 et le 30/04					
Grande Salle (224 m ²) 180 personnes	1 500 € pour la salle	250 €	66 €	68 €	0,70 € le couvert	Location +	113 €	32 €
Petite Salle (104 m ²) 70 personnes		130 €	48 €			Nettoyage		
Grande Salle + Petite Salle (328 m ²) 250 personnes	1 000 € pour la sono	380 €	114 €			6,68 € la nappe		

Week-End, Jours Fériés et Veilles de Jours Fériés :

Les locataires utilisant la salle/cuisine dès le vendredi matin dans le cas de week-end paieront un supplément de 50 %.
Les locataires qui ne prendront la salle/cuisine qu'une seule journée, auront droit à un abattement de 25 %.

Semaine : (lundi, mardi, mercredi, jeudi)

Location salle/cuisine à la journée au prix de 50 % d'un week-end.

TARIFS SALLE DES FÊTES - ANNÉE 2022 ASSOCIATIONS SAUVIGNOISES ET ÉCOLES SAUVIGNOISES

(Pour un week-end du samedi matin 9 h 00 au lundi matin 8 h 00)

Salles	Caution	Tarif des salles avec tables et chaises		Cuisine	Vaisselle	Nappes et Serviettes en tissu	Matériel de sonorisation	Ouverture de la cloison pendant la manifestation
		Eté	Forfait Chauffage entre le 01/10 et le 30/04					
Grande Salle (224 m²) 180 personnes	sans	188 €	43 €	Gratuite	Gratuite	Location +	58 €	32 €
Petite Salle (104 m²) 70 personnes		77 €	30 €			Nettoyage		
Grande Salle + Petite Salle (328 m²) 250 personnes		265 €	73 €			6,46 € la nappe 0,65 € la serviette		

Week-End, Jours Fériés et Veilles de Jours Fériés :

Les associations utilisant la salle/cuisine dès le vendredi matin dans le cas de week-end paieront un supplément de 50 %.

Les associations qui ne prendront la salle/cuisine qu'une seule journée, auront droit à un abattement de 25 %.

Les salles sont gratuites du lundi midi au vendredi midi (sauf jours fériés) pour les activités non lucratives (Utilisation sans mouvement d'argent avant, pendant ou après l'activité).

Semaine : (lundi, mardi, mercredi, jeudi)

Location salle/cuisine à la journée au prix de 50 % d'un week-end.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-058: REGLEMENT INTERIEUR

L'article L.2128 du CGCT impose au conseil de se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Après avoir donné lecture du projet de règlement intérieur du conseil municipal de la commune, le Maire demande au conseil de se prononcer sur ce dernier.

Le Conseil Municipal adopte le règlement intérieur présenté par le Maire et annexé.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur BOUCHER précise qu'il vote pour à condition que certaines modifications soient apportées.

En mairie, le 11/12/2020.